



PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

ARRETE n°1308038

portant mise en demeure du GFA « La Gravouillère »

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le rapport du cabinet Géodéris dressé le 3 mars 2008 dans le cadre de l'inventaire des risques environnementaux (IRM) ;

VU la note de situation de l'inspection des installations classées en date du 9 juin 2011 ;

VU les conclusions et les recommandations de l'institut de veille sanitaire (IVS) en date du 14 décembre 2010 ;

VU le rapport au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard en date du 17 avril 2013 ;

VU le rapport conjoint de l'agence régionale de la santé (ARS) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) en date du 19 avril 2013 ;

VU les conclusions et les recommandations du rapport du BRGM, remis le 4 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que le groupement foncier agricole GFA « La Gravouillère » est propriétaire aux termes d'un acte notarié du 19 et 21 décembre 2000, d'un terrain d'une surface de 04ha 70a 91ca sis sur la commune de Thoiras ;

CONSIDERANT que les rapports susvisés et notamment le rapport du BRGM du 4 juillet 2013 mettent en évidence une zone affectée par une pollution des sols particulièrement importante en métaux lourds et métalloïdes (antimoine, arsenic, cadmium, plomb) correspondant aux parcelles cadastrées B1676 et 238 appartenant au GFA « La Gravouillère » ; qu'ils préconisent l'information du public sur les risques d'exposition à ladite pollution ainsi que la prise de mesures propres à en préserver le public ;